



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 29 OCT. 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 1705/2021/450/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **27/10/2021**,
- de **monsieur AZEMAR Guillaume**,
- pour un emménagement : **n°40 rue de la République à Solliès-Pont**,
- le **30/10/2021 de 7h00 à 11h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur AZEMAR Guillaume** pour un emménagement au **n°40 rue de la République Solliès-Pont**.
- le **30/10/2021 de 7h00 à 11h00**, uniquement ce jour-là.

Article 2 :

- **deux places seront réservées sur l'arrêt minute (à côté du bar de l'Univers à Solliès-Pont (voir plan),**
- **la société de déménagement aura le droit de mettre un monte meuble sur la place du général De Gaulle au niveau de la brasserie de La Fontaine car les escaliers sont trop étroits pour monter les meubles,**
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- la circulation sera maintenue,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- **monsieur AZEMAR Guillaume** informera les riverains et leur laissera libre accès,
- **monsieur AZEMAR Guillaume** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
- tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **monsieur AZEMAR Guillaume**,
- si **monsieur AZEMAR Guillaume** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur AZEMAR Guillaume**.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- **monsieur AZEMAR Guillaume** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

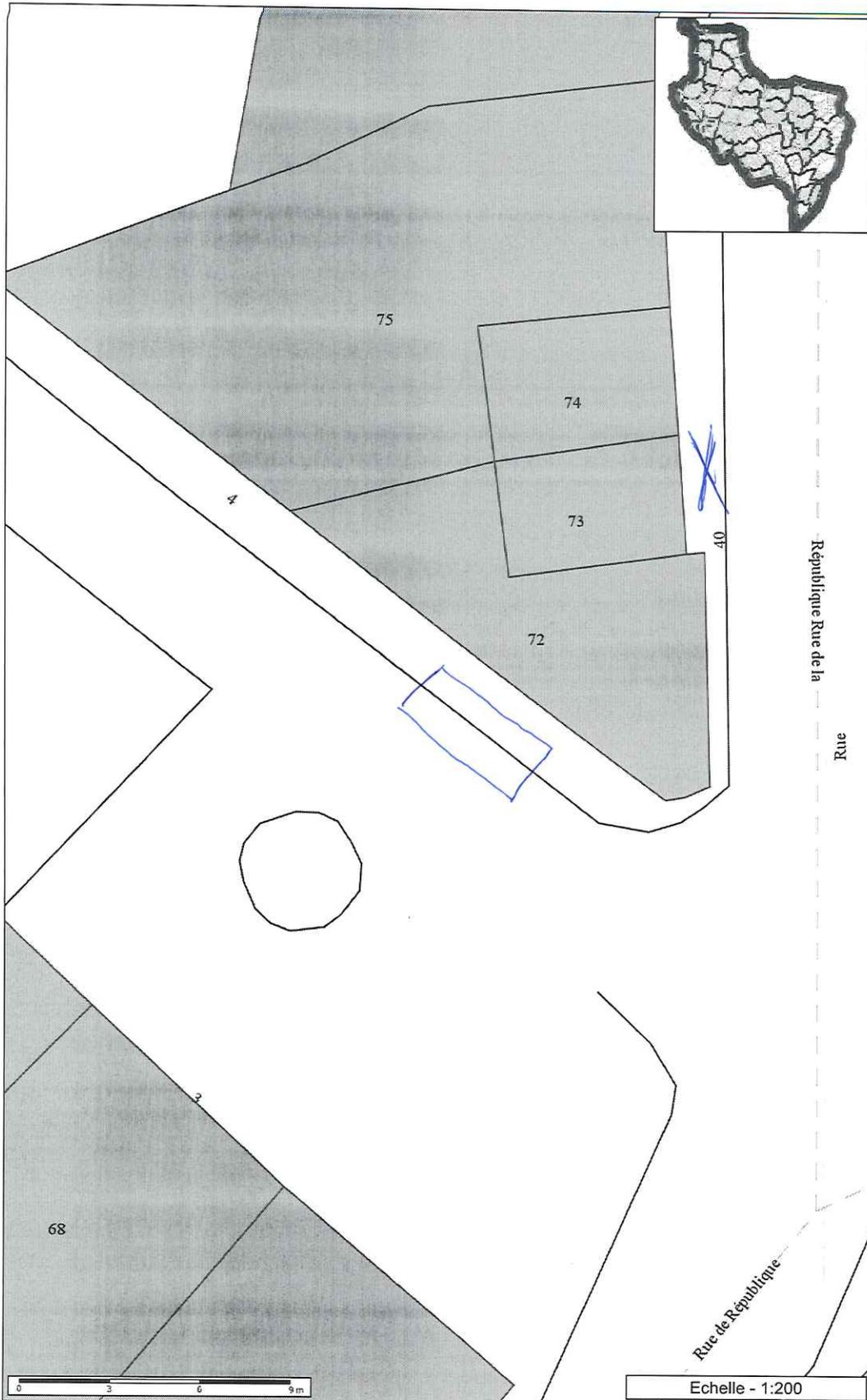
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Tax lieu-dit
- AZ Topographique
- AZ Top hydrographique
- AZ Tax voie privée
- AZ Tax voie publique
- AZ Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie (dans la voie)
- AZ 6272: Numéro de parcelle
- Détail topo (parcelle)
- Bonne IGN
- Point de bornage
- Fontaine
- Pyllée
- Puits
- Calvaire
- Flèche de sens d'écoulement
- ⊞ Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance du bâti à la parcelle
- × Bâti non mitoyen
- Bâti mitoyen
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Forêt non mitoyenne
- Forêt mitoyenne
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Bonne limite de propriété
- ~ Flèche de seuil
- ~ Ligne formant détail topo (rue, balcon, etc.)
- ~ Voie ferroviaire
- ~ Réseau canal
- ~ Limite de cours d'eau
- ~ Détail linéaire du réseau routier (pont, trottoir, parking, terrazzo...)
- ~ Limite de voie privée
- ~ Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface formant détail topo (tunnel...)
- Cimetières
- Pièce d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Détail cartographique du réseau routier (passage de pont...)
- Emprise de voie privée (cadastre)
- Emprise de voie publique
- Bâti léger
- Bâti sur public
- Bâti sur religieux
- Bâti sur privé
- Subdivision fiscale
- Bâti Parcelle
- BD Parcelaire 2007

□ Porte mobile
 X 20 m³



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:200

